



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de l'école obligatoire et du conseil

Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan
+41 31 636 16 60
oeco.inc@be.ch
www.be.ch/inc

Line Neukomm
+41 31 636 16 61
line.neukomm@be.ch

Dir. de l'instruction publique et de la culture, ch. des Lovières 13, 2720 Tramelan

Aux communes proposant des écoles à journée continue dans
le canton de Berne

Notre réf. : 2020.BKD.1959 / 935837

Tramelan, le 11 janvier 2022

Émoluments dus par les parents pour les écoles à journée continue

Madame, Monsieur,

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie, les vacances d'hiver 2021 ont commencé une semaine plus tôt dans les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles à journée continue du canton de Berne. Pour les parents qui ne pouvaient pas s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, les écoles ont mis en place une offre d'accueil durant cette période.

Compte tenu du délai très court pour l'organisation de l'offre et de la charge de travail administratif, les frais de prise en charge de l'école à journée continue pour la semaine du 20 au 24 décembre 2021 étaient censés rester dus dans un premier temps.

Nous sommes conscients du stress important que ce changement de calendrier a pu causer chez les parents, qui, pour la plupart, ont dû organiser eux-mêmes la garde de leurs enfants.

C'est pourquoi nous vous prions de procéder ainsi :

- **Les communes libèrent les parents d'enfants inscrits à l'école à journée continue en décembre 2021 des émoluments dus pour une semaine de prise en charge.**
- Les communes choisissent la date de cette adaptation, mais au plus tard lors de l'établissement de la dernière facture qui concerne l'année scolaire 2021-2022.
- Les parents qui ont fait appel à l'école à journée continue la semaine du 20 décembre bénéficient également de cette libération des émoluments.
- Les heures de prise en charge de l'école à journée continue peuvent être incluses dans la compensation des charges jusqu'à la fin de l'année scolaire sans changement, c'est-à-dire selon les inscriptions et pour toutes les semaines d'école (38 ou 39 semaines).
- Cela signifie que les coûts induits par la libération des émoluments sont entièrement couverts par les contributions issues de la compensation des charges. Les communes concernées ont donc un travail administratif réduit.

Vous recevez ce courrier en votre qualité de responsable de l'école à journée continue dans votre commune. Veuillez vous assurer que les informations parviennent notamment à la direction de l'école à journée continue. Nous vous prions également d'informer dans les plus brefs délais les parents de cette libération des émoluments et de la date de l'adaptation.

En cas de questions, nous vous invitons à contacter l'Unité Offres périscolaires à l'adresse suivante : oeco.offresp@be.ch

En vous remerciant pour votre engagement important durant ces temps difficiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Office de l'école obligatoire et du conseil



Erwin Sommer
Chef de l'office